



**Décision 2026/08 portant approbation de la modification n°1 du marché n°24VDFS01 –Fourniture
et pose de pneumatiques pour le parc de véhicules de Luberon Monts de Vaucluse**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n° 24VDFS01 relatif à la fourniture et pose de pneumatiques notifié le 23 mai 2024 à l'entreprise FIRST STOP AYME, située à Carpentras (84) pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ;*

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la fourniture et à la pose de pneumatique, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de la période 2 du marché (du 23/05/2025 au 22/05/2026).

Décide,

Article 1 :

La modification n°1, ci-annexée, au marché conclu avec la société FIRST STOP AYME, est approuvée.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
--	---

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 3/02/2026

Le Président,

Gérard DAUDET



24VDFS01 – FOURNITURE ET POSE DE PNEUMATIQUES POUR LE PARC DE VEHICULES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Pouvoir adjudicateur Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 315, avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON Siret : 200 040 442 00010	Identification du titulaire du marché public : FIRST STOP AYME (siège social) 216 avenue du Pont des Fontaines CS 10127 84204 CARPENTRAS Cedex Tél : 09.72.51.98.60 Courriel : service.marches@fstayme.fr SIRET : 772 620 119 01773
--	--

I. Indications sur le marché public

Date de notification :	23/05/2024
Date de début :	23/05/2024
Durée du marché :	1 an reconductible 3 fois
Montant du marché € HT :	55 000,00 € HT (montant maxi annuel) Soit 220 000,00 € HT sur la durée totale du marché (4 ans)

II. Description de la modification du marché

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n° 24VDFS01 relatif à la fourniture et pose de pneumatiques notifié le 23 mai 2024 à l'entreprise FIRST STOP AYME, située à Carpentras (84) pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ;

Objet de la modification du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 7.4 du CCAP relatives aux modifications de l'accord-cadre, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

Motivation de la modification :

- ☐ Article R. 2194-1 : modifications prévues dans le marché initial.
- ☐ Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
- ☐ Article R. 2194-3 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- ☐ Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
- en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
 - dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
- ☐ Article R. 2194-7 : modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant.
- ☒ Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux et 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Incidence financière de la modification du marché : ☐ NON ☒ OUI, soit une augmentation de + 10 % du montant maximal du marché sur la durée totale du marché (4 ans).

Montant initial HT du marché	Montant des précédentes modifications	Montant HT de la modification proposée	Total HT des modifications	Nouveau montant HT du marché	% total d'augmentation
220 000,00 €	0 €	+ 22 000,00 €	+ 22 000,00 €	242 000,00 €	+ 10%

Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

III - Acceptation de la proposition de la modification du marché

Le

FIRST STOP AYME

Le

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET

IV - Notification de la modification du marché

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,